

Entre :

ILD SAS / HOMAIR
570 Av. du Club Hippique
13097 AIX EN PROVENCE Cedex 02

ci-après **Homair Vacances**, au Capital de 2557 000 €, immatriculée au R.C.S. d'Aix en Provence, sous le N° B 349 708 446 – SIRET N° 349 708 446 00035 dont le siège social est 570 Avenue du Club Hippique – Le Derby, 13097 AIX EN PROVENCE Cedex 02,
Représentée par Monsieur Jérôme FAUCHEUR, son Directeur Marketing,

Et :

Le CE/COS/CAS/InterCE/Assoc. de

Dont le siège social est situé

N° de téléphone

Représenté par _____,

Ci-après dénommé le comité d'entreprise,

Il a été convenu :

Article 1 : Collaboration

Le comité d'entreprise propose à Homair Vacances, qui accepte, de collaborer en vue de la fourniture de séjours touristiques au profit des ayants droit du **comité d'entreprise** uniquement.

Les séjours touristiques fournis par Homair sont ceux présentés dans son catalogue de la saison en cours.

Article 2 : Tarifs et Avantages

Les prix applicables sont ceux du catalogue de la saison en cours.

- Quelle que soit la saison, sur tout séjour d'une semaine minimum les **frais de réservation** sont **offerts**.
- Sur tout séjour d'une semaine minimum hors saison (avant le 03/07/2010 et après le 28/08/2010), les ayants droit du CE bénéficient d'une **réduction de 15%** (quinze pour cent) sur les prix catalogue.
- Pour toute réservation d'**une semaine** entre le 03/07/2010 et le 10/07/2010, les ayants droit du comité d'entreprise bénéficient de **5%** (cinq pour cent) **de réduction** sur les prix catalogue.

[Le camping de Florence (Norceni Girasole Club), Italie, ne bénéficie d'aucune réduction.]

Cette liste peut être modifiée en cours de saison.

Article 3 : Procédure de réservation /gestion

Le comité d'entreprise contacte la centrale de réservation au **04.42.20.47.25** afin de vérifier les disponibilités et pose une option. Il confirme ensuite cette réservation par fax à Homair Vacances en envoyant le bon de réservation CE dûment rempli.

Le comité d'entreprise règle immédiatement 50% du montant de la réservation à Homair Vacances.

Le solde est versé un mois avant le début du séjour.

Le comité d'entreprise se doit de remplir correctement le bon de réservation **en renseignant les noms et dates de naissance des occupants des hébergements réservés**. Ces informations seront reportées sur les bons d'échange que Homair Vacances adressera au comité d'entreprise.

Il en va de la responsabilité du comité d'entreprise de transmettre des informations véridiques et de respecter la capacité du mobil home (enfants en bas âge compris), ceci peut être une raison de refus sur place pour des raisons de sécurité et d'assurance.

Article 4 : Règlement des séjours

Le règlement des séjours sera effectué par le comité d'entreprise: 50 % à la réservation, 50% un mois au moins avant le début des séjours. Une demande d'acompte sera adressée au comité d'entreprise par Homair Vacances.

Article 5 : Garantie annulation

Les prix catalogue ne comprennent pas la garantie annulation facultative, proposée par Homair Vacances, soit 2,5 € par nuitée. Il est également possible de prendre une extension de cette garantie prenant en

compte l'interruption de séjour. Dans ce cas, la garantie annulation est de 3,5 € par nuitée réservée. Pour toute annulation avec garantie, il est impératif de fournir un justificatif. (cf. conditions générales du catalogue)

Article 6 : Conditions d'annulation sans garantie annulation

En cas d'annulation :

- ❖ A plus de 60 jours : un forfait de 50 €, non remboursable sera retenu.
- ❖ A plus de 30 jours : 50 % du montant de la réservation sera retenu.
- ❖ A moins de 30 jours : 100% du montant de la réservation sera retenu.

Article 7 : Les tarifs ne comprennent pas :

Les taxes de séjour, la caution de 160 euros, Les options supplémentaires telles qu'une voiture supplémentaire, un chien, l'achat de draps jetables, un kit bébé, la location de vélos, de coffre fort... Les cautions éventuelles pour la carte magnétique, le bracelet piscine

Article 8 : Conditions de modification de dossier

A moins de 30 jours du départ, si la modification est acceptée par Homair Vacances, celle-ci sera facturée 15 euros. Si la modification n'est pas acceptée, le comité d'entreprise devra valider le séjour dans les conditions initiales ou l'annuler.

Article 9 : Arrivée / départ (sauf cas particuliers)

- Les arrivées et départs en haute saison se font **uniquement le samedi et mercredi**.
- Les arrivées se font de 15 h à 19 h. Les départs se font de 8h à 10h. Il est nécessaire que chaque famille prenne rendez-vous à l'accueil la veille, pour l'inventaire de départ

Article 10 : Services Optionnels

Il est possible de réserver un kit bébé lors de la réservation, celui-ci doit impérativement être réglé avant le séjour sans quoi nous ne pourrions vous le garantir.

Article 11 : Fichiers

Homair Vacances s'engage à respecter strictement la réglementation Informatique et Liberté ; s'interdit communiquer à quelque tiers que ce soit les fichiers issus des réservations du comité d'entreprise.

Article 12 : Litige sur prestation

Homair Vacances devra s'efforcer en permanence et par tous moyens de fournir les prestations décrites dans son catalogue et sur les contrats individuels et donc, de donner satisfaction aux ayants droit du comité d'entreprise.

Toute prestation non conforme et/ou incident et/ou dommage subi par un ayant droit du Comité d'entreprise à l'occasion de la prestation objet de la présente convention, donnera lieu, sauf cas de force majeure, à un dédommagement en rapport avec le préjudice subi.

Article 13 : Responsabilité

Les conditions générales de vente sont déterminées par la loi n°92645 du 13.07.92 et le décret du 15.06.94. L'inscription à l'un des séjours présentés par Homair implique l'acceptation de ses conditions générales et particulières de ventes.

Article 14 : Attribution de juridiction

Tout différend relatif à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'au moins une tentative d'accord amiable. A défaut d'un accord, tout litige sera de la compétence des tribunaux du défendeur.

Article 15 : Validité

La présente convention est valable pour la saison en cours renouvelable sur demande en début de saison.

Fait à _____, le _____

ILD - HOMAIR

Jérôme FAUCHEUR
Directeur Marketing

SOCIETE _____

NOM _____

Titre _____